

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU GUIDE DE RÉGIE INTERNE DE
LA RINGUETTE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

Le 25 Avril 2017 à Beloeil, il est proposé par François Provencher et appuyé par Philippe Scott de modifier le guide de régie interne de la ringuette de la vallée du richelieu pour effectuer différents ajustements suite à la révision complète lors de la réunion exceptionnel des membres du CA le 4 Avril 2017.

- 1) Dans la section « 2.2 Adresses postale », enlever la phrase;

Le siège social et bureau principal sont situés à l'adresse du président de la VDR.

- 2) Dans la section « 2.3 Couleurs officielles », ajouter couleur pantone;

Rouge (202C), jaune (1365C)

- 3) Dans la section « 2.5 Territoire », ajuster le texte pour;

Le territoire de la VDR correspond à Beloeil, St-Mathieu-de-Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, St-Marc-sur-Richelieu, McMasterville et Otterburn Park, St-Jean-Baptiste et villes et villages aux alentours sur le territoire de Richelieu Yamaska. La VDR puisera ses effectifs de joueuses dans son territoire, tout en respectant les règlements de résidence auxquels elle est affiliée. Chaque exception devra être étudiée au Conseil d'Administration.

- 4) Dans la section « 3.1 L'assemblée générale annuelle », enlever la spécification;

après la tenue de l'assemblée générale annuelle de Ringuette Rive-Sud,

- 5) Dans la section « 3.3 Avis de convocation », ajuster le texte pour;

L'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle doit parvenir aux membres au moins 21 jours avant la date fixée pour la réunion. En cas de changement, un avis devra être émis au moins 7 jours avant l'événement. L'avis devra indiquer clairement la date, l'heure, l'endroit et les buts de l'assemblée. Il sera transmis au moyen d'un avis écrit par courriel, diffusé sur nos réseaux sociaux et affiché sur notre site officiel.

- 6) Dans la section « 3.5 Vote », ajouter la phrase;

Les membres provenant d'une libération par une autre association n'ont aucun droit de vote.

- 7) Dans la section « 3.7 Assemblée générale spéciale », ajuster le texte pour;

Des assemblées générales spéciales peuvent être convoquées par le président de la Ringuette Vallée du Richelieu. Il doit le faire sur demande du Conseil d'administration ou par une demande écrite et signée par au moins vingt (20) membres âgés de 18 ans et plus, en règle de la VDR.

- 8) Dans la section « 7.4 Cotisation annuelle », ajuster le texte pour;

La cotisation annuelle de la joueuse sera déterminée par le Conseil d'administration, selon la municipalité où elle réside, l'âge de celle-ci et la date de réception de l'inscription.

- 9) Dans la section « 7.6 Financement d'équipe », ajouter la phrase;

Une partie de la contribution d'un partenaire ou un retour de fond devra être remise au fond de l'association VDR. (Consulter la section « Partenariat – Équipe » du plan de partenariat pour plus de détail.)

10) Ajouter la section « 7.8 Partenariat »;

En contrepartie d'un soutien financier, VDR va promouvoir l'organisation partenaire et un reçu de publicité pourra être remis sur demande.

11) Dans la section « 8.1 Les joueuses: Responsabilités », enlever "et le pantalon" du texte;

Lors des pratiques, la joueuse ne doit pas porter le chandail ~~et le pantalon~~ officiel de la VDR.

12) Dans la section « 9.1 Responsables d'équipe, Éligibilité », ajuster le texte du 4e paragraphe;

Toute assistant ou aide sur la glace ne devront sous aucun prétexte être seuls sur la glace avec les joueuses sans la supervision d'une personne majeure.

13) Dans la section « 9.5 Responsables d'équipe, Évaluation », faire les changements suivant;

Remplacer « directeur des entraîneurs » par « directeur technique »

14) Dans la section « 9.7 Responsables d'équipe, Équipement », dans le 3e paragraphe enlever;

qu'il est interdit de coller leur nom sur les chandails officiels de la VDR.

15) Dans la section « 11.1 Formation des équipes », ajuste le texte pour;

La formation des équipes sera la responsabilité du conseil d'administration. Les équipes seront formées sur la base de l'évaluation individuelle qui aura été faite de chaque joueuse durant le camp d'entraînement et si nécessaire des parties hors-concours. Aucun des membres ne pourra se prononcer sur l'évaluation du groupe d'âge de la catégorie où évolue un de ses enfants. Un principe de base guidera toutefois le comité dans sa sélection : aucune joueuse ne pourra être forcée d'évoluer dans une catégorie d'âge supérieure à celle de sa propre catégorie d'âge.

Les évaluations des joueuses se feront en accord avec les principes de protection de la confidentialité des informations concernant les individus. D'aucune façon, les membres du comité de sélection sont autorisés à divulguer les résultats tant quantitatifs que qualitatifs d'une joueuse à d'autres personnes que les membres du Conseil d'administration et, sur demande par écrit les parents de la joueuse en question. Les évaluations des joueuses de la VDR sont conservées dans les archives du conseil d'administration et les différents intervenants appelés à jouer un rôle lors du processus de sélection pourront s'y référer pour des fins de discussion seulement.

Toute plainte relative au classement d'une joueuse devra être faite **par écrit** au conseil d'administration. La décision du CA relativement à toute plainte donnée sera sans appel.

16) Déplacer certaines responsabilités des officiers du conseil d'administration dans une nouvelle section « 6.0 Tous les membres du conseil d'administration » pour regrouper les tâches global et qui ne seront plus spécifié pour chacun des membres.

- Assister aux réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale;
- Participe activement aux événements de la VDR;
- Produire un rapport annuel qui sera présenté à l'assemblée générale annuelle de la VDR.
- Toute autre tâche connexe en support aux autres membres du Conseil d'Administration;

17) Dans la section « 6.1 Le président », ajouter les points;

- Voir à la création de groupes de travail sur des sujets spécifiques;
- S'assurer que les antécédents judiciaires ont été complétés;
- S'assurer du bon fonctionnement des camps de sélection des joueuses pour les différentes catégories en fonction des procédures et politiques de l'association;

18) Dans la section « 6.2 Le vice-président », enlever ce point car est maintenant hérité du président.

- S'assurer du bon fonctionnement des camps de sélection des joueuses pour les différentes catégories en fonction des procédures et politiques de l'association;

19) Dans la section « 6.4 Secrétaire », ajustement mineur dans les points;

- Assurer le suivi et le classement de la correspondance *électronique* reçue;
- *Regrouper* en un seul document les procès-verbaux par saison;
- Convoquer l'assemblée générale annuelle de la VDR; préparer les documents nécessaires et envoi des avis afin d'aviser la population;

20) Dans la section « 6.6 Directeur des projets spéciaux », enlever le point;

- Communiquer avec des commanditaires et obtenir leur appui financier;

21) Dans la section « 6.10 Responsable des commandites et des subventions » ajouter le point;

- Communiquer avec des commanditaires et obtenir leur appui financier;

22) Éliminer la notion de « Comité exécutif » et « Bureau de direction » qui était encore présent dans plusieurs sections du document mais n'était plus applicable ;

- La définition de « CE » est enlevé. Le terme « CE » est remplacé par CA dans le reste du document.
- Le chapitre "Chapitre 5 - Le bureau de direction" sera enlevé complètement et les chapitres suivant sont renumérotés. Le terme « Bureau de direction du Conseil Administratif » est enlevé et seulement « Conseil d'administration » est conservé.

23) Divers ajustements ont été fait dans l'ensemble du document ;

- Corrections de diverses fautes d'orthographe.
- Terme "Joutes" est remplacé par "Parties".
- Plusieurs ajustements dans la mise en forme du document qui ne modifie pas le contenu du texte.

24) Éliminer complètement les sections;

- 2.7 Les membres.
- 8.6 Représentante des joueuses.

Cet amendement a été adopté au Conseil d'administration de la VDR à la réunion tenue le 25 avril 2017.

Cet amendement a été adopté à l'assemblée générale annuelle de la VDR à la réunion tenue le 22 Mai 2017.

Secrétaire